

# LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés comme continuant un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par FÉLICHETTE ET FRÈRE, Imprimeurs, Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES

Six lignes et au-dessous 2s 6d, et pour chaque insertion subséquente 7d deniers courant.—Four dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d le premier insertion, et chaque suivante 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.  
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

### DÉBATS SUR L'INDEMNITÉ.

#### RAPPORTÉ POUR L'AVENIR.

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider! Que les hons, membres me permettent de leur dire que, s'ils croient par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les, dirigez-les, contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer; mais nous sommes aussi ici, pour mépriser les unes, et repousser les autres; et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le gouverneur-général me rappellent une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs militaires, et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, la dernière élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou pour mieux dire, du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honnête soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en transmettant au secrétaire des colonies, les remontrances des chefs de ce parti, n'a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussissent pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les hons, membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier, la majorité et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible il est vrai, à offrir aux hons, membres de l'opposition; c'est de prendre patience; peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire; et les hons, membres du dernier ministère, qui ont pu conserver un siège dans cette Chambre, ne diront pas, je pense, que c'est leur faire injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement, et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette Chambre et par le public, c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avions voulu, dans le dernier parlement, donner notre appui à la dernière administration et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration! Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace! Elle nous disait: venez à nous, et l'indemnité sera votée et payée! Si vous ne voulez pas venir à nous; l'indemnité ne sera ni payée, ni votée. Nous avons été fidèles à nos consciences, eux ont été fidèles à leur menace.

Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante, qui est échappée à l'hon. membre pour Hamilton. (Sir Allan McNab.) Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'hon. membre l'occasion de se rétracter. En parlant des canadiens-français, il les a appelés "foreigners étrangers!" Qui! M. l'orateur, les canadiens-français étrangers sur leur terre natale! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'hon. membre avait été prononcé avec préméditation! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande, qui, comme les canadiens-français, est catholique! *alien in blood, alien in language, alien in religion!!* L'hon. membre qui se fait gloire d'être un *native Canadian*, le serait-il, si les canadiens-français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre? Si ce n'eût été du courage des canadiens-français en 1775 et en 1812, les Canadas seraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'hon. membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue.

L'hon. membre pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable; il l'approuvait cependant en 1845; mais c'était dans un temps où ce même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsqu'à la barre du conseil législatif, en présentant le bill des subsides,

il disait au représentant de la couronne: "Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre Excellence que les subsides que ce bill accorde, sont octroyés sous le système de gouvernement responsable qui a été concédé si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté, à ses fidèles sujets canadiens."

M. Davignon.—M. l'orateur, l'amendement de l'hon. membre pour la ville de Toronto ayant suscité des débats prolongés sur cette question, je crois moi aussi de mon devoir, avant de donner mon vote, d'expliquer les raisons sur lesquelles je m'appuie pour demander cette mesure de justice, depuis si longtemps promise au Bas-Canada.

Représentant un des comtés qui ont le plus souffert dans ces événements, je ne parlerai pas comme intéressé dans cette question; je n'ai jamais fait, et ne ferai jamais aucune demande pour ce que j'ai perdu dans ces temps de malheurs. Je suis fondé à dire, M. l'orateur, que la plus grande partie de ceux qui ont souffert dans ces jours de deuil, la plus grande partie de ceux dont les propriétés ont été pillées, volées, ou brûlées, la plus grande partie de ceux qui ont été emprisonnés étaient parfaitement innocents, surtout en 38.

Je pourrais, M. l'orateur, citer un grand nombre de faits à l'appui de ce que j'avance ici. Je m'en tiendrai néanmoins à un seul, pour ne pas prendre le temps de cette Chambre. Je dois dire en même temps que je fais une grande différence entre les loyaux. J'ai eu l'avantage d'en rencontrer que j'appelle vraiment loyaux; quant aux autres, je n'ai pas d'expression assez forte pour dire tout le mépris que j'ai pour eux. Un de ces derniers prétendus loyaux s'en vint un jour tout bonnement accuser, en 38, un citoyen respectable de la paroisse de St-Athanase que je représente; s'en vint tout bonnement accuser ce citoyen respectable d'avoir recélé dans ses bâtiments des canons venus des Etats Unis. Ce citoyen nia le fait; il offrit même à ce prétendu loyal magistrat de faire vider ses granges pleines des produits de sa récolte, pour lui prouver qu'il n'avait pas de canons chez lui, mais ce magistrat, bien aise de se servir de ces événements pour se venger contre des individus auxquels il ne pouvait pardonner d'avoir la confiance de leurs concitoyens, prit sur lui de faire consumer ces bâtiments, sous prétexte qu'ils contenaient des canons qu'ils recelaient. La récolte et les granges furent consumées, mais on ne trouva pas de canons, le feu les avait fondus.

On alla plus loin, la maison d'un malheureux avait échappé aux flammes; on la livra au pillage des volontaires qui mirent, selon leur habitude, tant de zèle à exercer ce brigandage, qu'ils laissèrent la femme de la maison sans même de quoi nourrir ses enfants. On a ensuite emprisonné l'individu dont je parle; on le fit enfermer dans les cachots de St-Jean, qui depuis quatorze ans n'avaient vu aucun prisonnier; et, sans la charité d'un capitaine de troupes, cet individu aurait non seulement perdu ses propriétés mais encore sa raison; sans la charité de ce capitaine, il serait peut-être mort de froid et de faim dans le cachot où on l'avait si arbitrairement plongé.

On l'a ensuite transporté ici en état de folie. Sa l'appellation que je fis alors, à l'aide d'un de ces loyaux que j'ai reconnu mériter ce nom, il fut relâché. J'ai été trouver le procureur du roi, M. Ogden; et quelle n'a pas été sa surprise de voir qu'on avait osé agir ainsi! Il fit venir le magistrat et ne trouvant rien qui pût justifier sa conduite, il fit mettre en liberté celui qui lui avait servi de victime.

Eh! bien, M. l'orateur, est-ce parce que parmi tant d'individus qui ont été condamnés et pillés en 37 et 38, il peut s'en trouver qui n'aient pas pu souffrir une pareille tyrannie, sans offrir quelque résistance, qu'on oppose les résolutions de l'hon. procureur-général? Je serais surpris, car assurément personne ne niera que tous ceux qui ont eu connaissance de ce qui s'est passé alors, nous ont justifiés de la conduite que nous avions jugé à propos de tenir dans cette circonstance. Il a été prouvé clairement, surtout par l'hon. solliciteur-général du Haut-Canada que nous n'avions pas été les agresseurs. Il est parfaitement inutile de revenir sur ces argumentations, mais je dois dire ici au nom de mes amis que, si alors nous eussions eu le gouvernement que nous avons aujourd'hui, nous n'aurions jamais été forcés d'en venir à ces excès. Et je dois dire de plus que si nous avons le gouvernement responsable, le seul applicable à une colonie anglaise, on le doit en partie au moins aux efforts que le pays a faits alors.

Maintenant, pour en venir aux raisons qui ont engagé l'administration à venir en avant avec cette mesure, je dois dire que le peuple de cette province (qui, quoiqu'on en dise, possède aujourd'hui le pouvoir), s'attendait à ce que l'administration présenterait ces résolutions, pour les mettre à exécution, ce que toutes les administrations précédentes ont promise depuis l'union. Et je dois ajouter de plus que de même que je donnerai appui aux résolutions de l'hon. procureur-général pour le Bas-Canada en ce moment, de même aussi j'aurais été le premier à retirer mon appui à l'administration du jour, si elle avait hésité à réclamer cette justice. Je suis

d'autant plus content de voter pour ces résolutions, qu'elles prouvent toute l'influence que les membres du conseil exécutif exercent dans l'administration, la prépondérance qu'ils doivent exercer. Et je suis aussi heureux de pouvoir prouver que la confiance que j'ai eue dans les membres pour le Haut-Canada était bien fondée, puisqu'ils n'hésitent pas à venir en avant avec une semblable mesure en faveur du Bas-Canada seulement. Je puis leur assurer que tous les canadiens sauront leur en tenir compte. Les membres de cette chambre qui s'opposent à ces résolutions savent très bien que le ministère actuel ne peut pas reculer sur cette mesure. Ils savent que si l'administration n'écouloit pas les vœux du peuple, elle serait obligée de résigner.

Ces quelques considérations, je crois, me justifient de voter pour les résolutions devant la Chambre.

M. Meyers.—Il y a dans cette chambre plusieurs membres qui doivent se rappeler les troubles de 37 et 38, car plusieurs de ceux qui parlent en faveur de l'indemnité ont pris part à ces troubles. Je représente un des comtés les plus peuplés du Haut-Canada, qui s'était levé pour réprimer la révolte, il serait injuste de leur faire payer les pertes des rebelles.

Si je supportais une semblable mesure, je serais certain de ne pas être réélu. Le discours de l'hon. membre pour St. Maurice l'avait surpris lui qui avait pris une part si active dans ce temps. Il n'était pas juste pour cet hon. membre qui avait été traité avec tant de douceur, de venir proférer des sentiments semblables qui ne convenaient pas à la partie de la province que je représente. L'hon. procureur-général pour le Haut-Canada a affirmé qu'il ne faisait en présentant ces résolutions que mettre à effet celles proposées par le dernier ministère. S'il en était ainsi, je puis dire qu'elles l'ont été sans le consentement des membres indépendants de cette partie de la Chambre, car pour moi, je les désavoue. Après quelques remarques sur l'état du Haut-Canada sur cette question, l'orateur conclut en disant qu'il opposerait tout ce qu'il était en son pouvoir la proposition ministérielle.

M. Scott, des Deux-Montagnes.—Je ne puis, M. l'orateur, sans injustice pour mes constitués, voter silencieusement sur cette question. Pour nombre d'années précédentes, les sentiments du peuple de cette province de différentes races, avaient été tellement excités que ces troubles en furent le résultat. Plusieurs membres qui s'étaient toujours cru ultra-loyaux, se sont plaint d'avoir été appelés rebelles. Je ne ferai que cette simple comparaison: si j'exécute la colère d'une personne au point qu'elle me frappe, ne suis-je pas l'agresseur et plus coupable que celui qui me frappe. Les hons, membres de l'autre côté ont nié qu'ils avaient l'intention de payer les pertes sans distinction: je ne pense pas qu'ils l'aient jamais voulu réellement, quoique pour assurer leurs motifs, ils l'aient donné à entendre; et ce ne fut que lorsque je déconstruis leur hypocrisie consommée, que je leur retirai mon support. Je dirai de plus que l'hon. membre pour Huron m'offrit l'indemnité pour l'Eglise de St. Eustache, si je voulais continuer à le soutenir.

Tout homme qui professaient des idées libérales était alors appelé rebelle. Je suis breton, M. l'orateur, mais je me suis alors joint aux canadiens-français, parce qu'ils avaient la justice et le droit avec eux. Ils ont été traités sans justice aucune, leurs maisons détruites et pillées, et envoyés en prison sans aucune preuve quelconque. La seule objection que je puisse voir à cette motion, M. l'orateur, serait que le gouvernement impérial qui avait été cause de ces pertes par ses soldats et employés, devrait les payer.

M. Holmes.—Je ne me serais pas levé pour adresser la Chambre sur cette question, si son importance et les imputations que m'ont adressées quelques membres ne m'y avaient forcé. D'abord je ne vois aucune différence entre la motion actuelle et les précédentes rapportées dans les journaux de la Chambre, relatifs aux actes qu'ont proposés les hons, membres vis-à-vis; j'y vois que les résolutions adoptées pourvoient pour toutes les pertes justes encourues pendant la rébellion, et rien qui diffère des résolutions actuelles. Mais les hons, membres ont proposé ces résolutions non pour satisfaire toutes les réclamations pour des pertes légitimes mais pour des motifs de vile corruption.

La Chambre a beaucoup entendu sur les devoirs du sujet et du souverain, et on lui a répété cette maxime qui, comme le droit divin, n'a péri ailleurs que pour revivre en Canada, qu'aucun acte de tyrannie de la part du souverain justifiait la révolte des sujets. Le peuple sera insulté, ses droits seront foulés aux pieds, et il ne fera aucun effort pour les maintenir. On pourra peut-être l'appeler loyal, à la couronne; mais je l'appellerai tyran sur le peuple.

Si en 37 et 38, et lorsque je me suis trouvé avec ceux qui se sont levés pour abstraire ce mouvement, j'en avais cherché les causes, j'aurais rougi de me voir avec eux, parce que je n'ai jamais reconnu que les ordres du souverain, lors même qu'ils étaient tyranniques, devaient être obéis. J'admire tout le constitution, pour croire

que des ministres ou la reine peuvent tyranniser leurs sujets.

Mais si on gouvernait de nouveau le pays avec les mêmes principes qu'autrefois on obtiendrait le même résultat. Pendant cette malheureuse époque, comme tant d'autres, je me suis laissé entraîner inconsidérément dans des déclarations favorables à des opinions que je n'avais jamais approfondies; mais confiant en l'honnêteté politique d'un parti, qui aujourd'hui même a tellement oublié son devoir, qu'il s'est laissé entraîner à l'admiration de ce qu'ils appellent la droiture ferme déployée par un officier-rapporteur qui à la dernière élection d'Oxford, entraîné par des intérêts de parti, a fait tout en son pouvoir pour priver frauduleusement les électeurs de leurs droits, et a agi contrairement à son devoir, et à son serment; confiant, dis-je, en l'honnêteté politique de ce parti, j'ai été induit dans une voie que j'ai depuis toujours regretté d'avoir suivie, et qui, quoiqu'appellé loyal, devrait être désignée, trahison au peuple. De fait la conduite de ceux avec lesquels j'ai agi en 38 a été si injuste que j'en ai eu honte, et que je me réjouis de penser qu'aujourd'hui je leur suis opposé.

M. Sherwood de Brockville parla longuement sur la question, son discours se résume facilement dans ceux des autres membres de l'opposition.

M. Wilson.—Je regrette la chaleur qui a régné dans ce débat, qui aurait dû être résumé antérieurement au bill d'amnistie; par respect pour Sa Majesté qui l'avait suggéré, on aurait dû traiter différemment la question.—On a beaucoup parlé du désordre qui régnait dans les deux parties de la province, et plusieurs pensaient qu'il en existait actuellement autant. On a dit que le "Family Compact" avait mal gouverné le Haut—mais je crois qu'il y aura mauvaise administration sous aucune forme de gouvernement. Dans un discours de l'autre côté de la Chambre, ou a avancé qu'il n'y avait eu révolte que contre l'administration locale. Je le demanderai aux hons, membres, si le but n'était pas de détruire les droits de la couronne en même temps que l'administration locale. Pour moi je ne puis concevoir une telle distinction.

Je suis d'opinion que tous ceux qui ont soufferts des pertes et qui n'y ont pas contribué doivent être indemnisés, mais que ceux qui ont aidé ou encouragé la révolte n'ont pas droit à un dénier. Avant de terminer, je ferai remarquer aux ministres que tout en stigmatisant le dernier ministère, en l'appelant corrompu, imbecile, ils présentent cette mesure en disant: nous suivons exactement votre marche dans le Bas-Canada.

Le Dr. Bouthillier en appuyant la mesure, décrit comment les troupes avaient cantonné chez lui, qu'elles l'avaient volé, et que cependant il n'avait fait aucune réclamation.

M. Stevenson.—Des mesures plus importantes que celle-ci auraient dû être votées avant ce temps; et l'état actuel des finances n'est pas assez brillant pour la rendre d'un intérêt médiocre. L'émission de ces débetures ne tend pas assez à relever le crédit de la province, pour qu'on force cette mesure. Ceci paraît étrange, mais ne l'est pas autant que les raisons apportées à la défense de la révolte. Il n'y a pas eu un seul mot de blâme de l'autre côté de la Chambre. Après des remarques sur les causes de la rébellion, qu'il (M. Stevenson) n'a trouvés ni dans les réserves du clergé ni dans la corruption de la justice et qu'il n'attribue pas à la conduite de sir Francis B. Head, il conclut en disant: Je considère la proposition de payer les rebelles comme monstrueuse. Car lorsque ces personnes ont commencé, elles ont jeté le défi: et ont espéré devenir de grands hommes, et elles devraient pas se plaindre d'avoir manqué leur but.

MM. Prince, Scott (Bytown), et sir Allan McNab parlèrent ensuite sur la question. Ce dernier proposa un amendement qui fut perdu.

M. Lafontaine proposa alors que la Chambre se forme en comité général et la Chambre ajourna à demain.

M. Leterrière.—La mesure sous considération prouve plus que ce ne le ferait des volumes; la justice d'abord, le bon, le noble cœur des membres de la présente administration. On y trouve le pardon des injures, l'oubli du passé, les vertus et la charité toute chrétienne qui font les honnêtes gens, les saints et les martyrs.

Je voudrais aller plus loin, moi, je voudrais faire quelque chose pour les familles de ceux qui ont péri, soit glorieusement sur le champ de bataille, soit ignominieusement sur l'échafaud.

Le temps des réparations est enfin venu, l'opinion publique, cette reine puissante à laquelle les majorités délibératives, sont responsables, se prononce de plus en plus, s'est prononcée en faveur de cette mesure. Qui oserait donc s'opposer à l'accomplissement d'un tel acte de justice? La précédente administration, sans manquer à la bonne foi, pourrait-elle aujourd'hui vouloir répudier ce qu'elle a elle-même proposé, ce qu'elle a elle-même accompli, enfin son enfant légitime. Voudrait-on en la repoussant, en s'adressant aux mauvaises passions, faire surgir de nouveaux troubles, peut-être plus déplorables que par le

passé; n'avons-nous pas eu un exemple éclatant de ce que peuvent les passions, même dans l'enceinte de cette Chambre? Les placards dont sont couvertes les murailles de cette ville depuis avant-hier, les rassemblements qui se sont faits en conséquence ne décèlent-ils pas l'intention criminelle d'intimider, de gêner, d'étouffer la voix de la représentation nationale? Mais nous disent aujourd'hui les ultras-loyaux qui ont donné si gracieusement l'impulsion à cette mesure, lorsqu'ils étaient à la tête de l'administration, ce serait inviter les gens qui ont tout à gagner et rien à perdre à de nouvelles révoltes.

D'où leur est donc venue cette pensée rétrograde et tardive?

Pour tranquilliser la conscience délicate de ces messieurs, combatte leurs fantômes, la doctrine conservatrice qu'ils invoquaient en tout et partout, par des réclamations qui ont déjà eu égard à la province depuis le commencement de cette session une somme qui aurait pu payer sans exagération la bonne moitié de l'indemnité en question. Consultons l'histoire, personne n'est dupe de cette tactique permanente, si préjudiciable aux intérêts du pays. Qui aurait osé, il y a un siècle, proposer l'abolition de l'inquisition, la servitude des blancs, l'émancipation des noirs, les tortures, la noblesse privilégiée, les lettres de cachets, l'émancipation de l'Irlande, la réforme en Angleterre, etc. Eh bien! pourtant ces abus, ces horreurs qui avaient de si puissants défenseurs ont disparu. De plus grands pouvoirs que ceux qu'avait la présente opposition l'année dernière, sont de nos jours menacés. L'on voit la moitié de l'Europe s'armer contre l'autre moitié, pour faire prévaloir l'absolutisme contre la liberté et la raison, mais là comme ici il faut espérer que la souveraine raison l'emportera. Nous avons eu assez de fracas en 1837, sans voir surgir de nouvelles perturbations en 49, de la même cause et presque par les mêmes hommes. Grâce à nos troubles, je le dis, grâce à nos convulsions sociales, notre position est bien changée.

Qui aurait osé dire qu'en proclamant l'acte d'Union fait pour acclamer ces rebelles de canadiens, qu'en 49, ces proscrits, les plus coupables en apparence aujourd'hui comblés des honneurs, les plus grands dignitaires de la colonie, possédant la confiance de leur souveraine et du peuple souverain, se trouveraient en face dans le sénat canadien, feraient paître encore une fois de colère, ceux qui les auraient fait pendre pour la plus grande gloire de leur domination machiavélique.

Une lutte de 50 ans, une glorieuse lutte de raison, jusqu'en 1837, pour nous canadiens n'a pas pu prévaloir. . . . Ce que la raison n'a pas pu faire, des malheurs l'ont accompli. Un retour providentiel, inespéré à un meilleur état de chose, sont les preuves irrésistibles, qu'un peuple loyal et généreux peut tôt ou tard revendiquer ses droits.

J'avoue que ceux qui font sonner si haut leur jadis-loyauté, qui sont en paroles plus loyaux même, que notre gracieuse souveraine, ont bien raison de se plaindre de ce revirement, de nous menacer d'un démembrement, de passer à l'ennemi même, puisque cet état de chose leur déplaît souverainement et ne leur convient plus.

Eh bien! qu'ils y passent donc, si l'envie, la jalousie, peuvent les porter à commettre un tel acte de déloyauté, de fratriecide. Pour nous canadiens restons attachés à l'Empire, c'est notre salut; l'annexion aux Etats-Unis, serait le plus grand malheur qui pourrait nous arriver. Aurait-on jamais pu prévoir une semblable révolution dans les esprits? Le lord Sydenham lui-même, s'il revenait à la vie comme dans Figaro, ou le Barbier de Séville, ne pourrait-il pas dire comme le principal personnage de cette comédie: "Bartholo, mon ami, ou Thompson, si vous voulez, tu n'es qu'un sot."

Le grand grand bien découle toujours du plus grand mal, lorsqu'il ne nous tue pas. N'avons-nous pas passé au commencement de cette session un acte d'amnistie?

Les plus mécréants d'entre nous, s'ils ne se trompent point en croyant tromper la divinité, ne disent-ils pas tous les jours: "Mon Dieu, pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, ne nous laissez pas aller à la tentation, mais délivrez-nous du mal, etc." Halte là! le contraste est trop grand, trop frappant, entre les lois immuables de la souveraine justice, et l'exécration politique qui a fait le malheur des Canadas, que l'on voudrait faire revivre à tout prix, pour que l'on puisse hésiter un instant entre l'adoption des résolutions que l'on nous propose, ou la perpétuation des abus que l'on invoque d'un autre côté. Ce serait à n'en point finir, s'il fallait reviser et commenter tout ce qui s'est fait d'injuste au Canada depuis 50 ans. La réforme est heureusement commencée, il faut avoir le courage de l'accomplir.

Je conclurai donc par déclarer que je voterai pour le principe extrêmement équitable des résolutions, basées, comme elles le sont, sur l'oubli du passé, la réparation des torts et des injures, moyen de faire revivre et de perpétuer les

bonne entente entre les habitants de cette province.

M. Lafontaine.—Ce n'est pas seulement le débat sur cette question, mais encore les débats qui ont eu lieu sur l'adresse, et qui ont duré trois jours, sans qu'il y ait eu un seul amendement de proposé par l'opposition qui me persuade de la mauvaise foi de cette opposition. Les débats sur l'affaire Van Sant ont été marqués au même coin; et je dus déclarer que mon opinion est que sur chaque question qui se présentera devant cette Chambre les mêmes débats, la même opposition factieuse et irraisonnable auront lieu de la part des honnêtes membres de l'autre côté de la Chambre, par cela seul qu'ils se trouvent en minorité. C'est une conviction que j'entretiens. Si j'ai tort, c'est aux honnêtes membres, en changeant de tactique, de le faire voir, de me démentir. Nous sommes forcés de nous tenir sur nos bancs, afin de ne pas prolonger indéfiniment les débats.

On s'est plaint de ce que cette question n'avait pas été expliquée. Nous attendions pour cela le comité général; mais l'hon. membre pour Toronto s'est immédiatement lancé dans un débat échauffé. Au lieu d'attendre des explications, les membres de l'opposition, se sont hâtés d'en appeler aux passions des habitants du Haut-Canada. C'est ainsi que le débat a été conduit par ceux qui se plaignent aujourd'hui.

On a appliqué le but de cette mesure et l'on n'a pas eu de voir y répondre. Ce qui blesse les membres de l'opposition, c'est qu'ils ne peuvent pas réfuter ce qui a été dit pour prouver que cette mesure n'est que la continuation de la leur.

L'hon. membre pour Missisquoi nous a dit que la mesure du ministère précédent restreignait l'indemnité à une certaine classe d'individus, que j'appelle classe privilégiée et qu'il appelle classe loyale par excellence. Eh! bien, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il n'y a pas de contradiction dans la conduite des membres de l'opposition, et que les résolutions de février devaient ne s'appliquer qu'à cette classe d'individus, pourquoi les instructions données dans le même temps? Comment se fait-il que l'administration du jour ait pu dire, si elle entretenait cette pensée d'exclusion, comment a-t-elle pu dire à ces commissaires; vous avez soin de vous enquérir, s'il n'y a pas de verdict de rendu contre ceux qui feront des applications. Quelle est la conséquence de ceci? C'est que tous ceux contre qui il n'y a pas eu de sentence de rendu doivent être secourus. Les honnêtes membres ne peuvent pas sortir de là. En disant que cette mesure n'est que la continuation de la leur, je n'ai pas dit qu'ils n'étaient pas sincères en la proposant, mais je dis qu'aujourd'hui ils se mettent en contradiction avec eux-mêmes.

Quelques membres, prétendant que mes résolutions ne sont pas claires, demandant qu'est-ce qu'on entend par justes pertes? Le mot juste, on doit facilement en comprendre le sens d'après l'emploi qui en a été fait par ceux qui nous ont précédés. Il me semble qu'on aurait autrefois dû faire cette question aux membres de la dernière administration. Si les honnêtes membres avaient quelques doutes touchant la signification de ce mot, ils n'avaient qu'à se tourner vers leurs amis et leur dire: dites-nous donc ce que vous entendez par de justes pertes? Ils devaient comprendre le sens de leurs paroles.

J'ai demandé aux honnêtes membres de me montrer dans mes résolutions un seul mot en contradiction avec leurs propres écrits, avec l'adresse de 1845, et ils n'ont pas pu répondre à cette question. Je regarde comme pertes justes celles qu'on a souffert sans condamnation des tribunaux. Quand à celles qu'on a souffert par suite de la condamnation des tribunaux, tant que les sentences n'auront pas été renversées, je ne crois pas qu'on puisse demander au gouvernement de les indemniser. Je ne crois pas que ceux qui ont pu prendre part à un combat pendant les troubles politiques et qui ont eu leurs propriétés détruites aient droit à une indemnité.

Il a été dit même que les personnes innocentes dont les propriétés ont été détruites à St.-Denis n'avaient pas droit à une indemnité. Ceux qui soutiennent cela, expriment une opinion que le conseil spécial avait repoussée. Il est bien connu qu'à St.-Charles les insurgés s'étaient emparés de la propriété de M. Debartzch qui n'avait pas pris part à l'insurrection et qui a reçu en conséquence une indemnité du conseil spécial. Madame St. Germain qui se trouvait dans le même cas a aussi reçu une indemnité pour la destruction d'une de ses propriétés. Je cite ces exemples pour réfuter le principe que les personnes innocentes qui ont souffert pendant les troubles ne doivent pas avoir droit à une indemnité.

(A continuer.)

## ANNONCES NOUVELLES.

Assemblée des créanciers de W. B. Poston, failli.

Do do de D. J. Hudon, failli.

Do do de J. J. Nesbitt, do.

Quai du marché St. Paul à louer.

Institut canadien de Québec.

Fil à saumon etc., à vendre.

Morceaux de terre à vendre.

Réclamations envers la faillite de R. J. Shaw.

Voiles et chaînes à vendre.

Sucre à vendre.

Maisondo.

Vente de chaudrons à potasse et à sucre, etc.—

P. Sheppard.

## QUÉBEC:

MERCREDI 21 MARS 1849.

## Correspondance de Montreal.

### LETRE XXIII.

MONTREAL, 19 mars 1849.

Cette lettre est destinée d'avance, comme vous le savez, à vous rendre compte des débats sur les résolutions de M. Hincks.

M. Rose, avocat, fut entendu à la barre de la part des banques qui s'opposent à la concurrence que leur fera cette mesure, qu'ils prétendent n'être rien moins que l'établissement d'une véritable banque d'émission.

M. Hincks qui avait interrompu plusieurs fois M. Rose, et qui avait donné tout le temps des marques d'impatience bien naturelles à un financier lorsqu'il entend parler finances à un avocat (car vous savez que nos économistes du jour veulent absolument faire un monopole de leur science et surtout en exclure les avocats, qui, malgré tout ce qu'on pourra dire d'eux jusqu'à la fin du monde, continueront à parler sur toutes choses et en toute occasion, bravement et hardiment, quel qu'en soit le sujet), M. Hincks entama les débats avec une chaleur qui montre qu'il entre jusque par-dessus la tête dans son système d'économie politique.

Il prétendit d'abord que, malgré tout ce qu'avait dit M. Rose, cette mesure n'était nullement calculée de manière à faire tort aux banques; ce qui n'empêche pas, à mon avis, même en supposant que M. Hincks aurait raison, que les banques ont très-bien fait d'employer et de payer M. Rose ou un avocat quelconque pour leur persuader à elles-mêmes d'abord, et à la chambre ensuite, que la mesure leur serait fatale.

M. Hincks soutient de plus, même dans le cas où les banques devraient en souffrir, elles ne doivent point se plaindre de l'émission des débetures uniquement destinées à faire avancer les travaux publics.

Le gouvernement, plus que qui que ce soit, déplore la nécessité d'émettre ces débetures, mais la plus urgente nécessité l'y presse. Du moment où il pourra réaliser un emprunt en Angleterre, il cessera l'émission des débetures et rachètera celles déjà émises. M. Rose avait dit que les dépenses pour la circulation de leurs billets de banque revenaient à un demi pour cent. M. Hincks se prévalut de l'opinion de M. Holmes pour dire qu'elle se montait à beaucoup moins. Mais en supposant même qu'elle se montait à deux pour cent en y ajoutant un pour cent pour la taxe sur les banques, cela ne donnerait que trois pour cent, laissant sur les spéculations des banques un profit net de trois pour cent, et dans bien des cas de quatre pour cent. Depuis un certain nombre d'années, les profits réalisés par la banque de Montréal, par exemple, donnaient une somme de £118,000, et la taxe payée au gouvernement, dans le même espace de temps, s'élevait à £29,000. Il ne voyait pas du tout pourquoi des institutions à qui l'on donnait des privilèges que n'avait aucun particulier, et qui réalisaient au moyen de ces privilèges une aussi forte somme, refuseraient de payer une taxe comme celle qu'il venait de mentionner. Les banques n'ont pas plus le droit de se plaindre de ce que le gouvernement émettait pour £250,000 de débetures, que si l'on incorporait une ou plusieurs nouvelles banques qui émettraient des billets pour le même montant. Il ne voyait donc là aucune raison pour les banques de demander l'exemption de la taxe.

M. Rose avait prétendu faire constater la conduite du gouvernement impérial avec celle du gouvernement provincial. Se rappelle-t-il le bill de sir Robert Peel pour limiter soudainement la circulation des banques? Le gouvernement ici n'a jamais rien essayé de semblable; tout ce qu'il demandait c'était un droit semblable à celui qu'il conférait aux banques. On prétendait que les banques étaient disposées à aider le gouvernement; mais qu'offrent-elles? Elles demandent d'abord à être débarrassées de la taxe et ensuite elles sont prêtes à prêter à six pour cent. C'était dans le fait prêter à un taux beaucoup plus élevé. Mais il y a d'autres raisons très-fortes contre ce système. Cela retirerait de la circulation des banques un montant considérable et nuirait gravement à toutes les personnes engagées dans les affaires.

M. Cayley dit que le plan du gouvernement était de mettre en circulation de petits billets de £5 à £10; et si tel est le cas, ces débetures prendront la place des billets de banque en circulation. C'est précisément la même chose que si l'on réduisait la circulation des banques de £250,000. Quelle est avec cela la position des banques aujourd'hui? Grande partie de leur avoir consiste en mauvaises dettes, et il n'y a point d'actionnaire qui ne s'estimât heureux de vendre ses parts au pair. Est-ce dans un tel moment que l'on doit gêner les opérations de ces institutions? Si l'on appauvrit les banques, les capitaux étrangers prendront nécessairement une autre direction.

M. Cayley prétend que le plus mauvais arrangement que l'on pourrait faire avec les banques vaudrait encore mieux que l'émission des débetures qui ne sera propre dans tous les cas qu'à diminuer le crédit de la province. Il proposa, pour rendre le mal moindre, de substituer £125,000 à £250,000.

M. Hincks dit en explication qu'il avait demandé à MM. Baring & Cie. si l'on pouvait négocier un emprunt actuellement à plus de six pour cent, et qu'on lui avait répondu qu'il n'y avait pas moyen du tout pour le présent. C'est en réponse à cela que M. Hincks a écrit à MM. Baring & Cie. la lettre qu'il a lue l'autre jour.

(A continuer.)

## CONCERT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIQUE.

Lundi soir, la salle de concert de l'hôtel St. George présentait un coup-d'œil superbe et que nous avons rarement observé dans des circonstances de ce genre. Près de quatre cent cinquante personnes s'y étaient réunies pour entendre le second concert de la Société Harmonique, et nous avons tout lieu de croire que ce nombre eût été presque doublé s'il avait été possible de trouver un local suffisant. Toujours est-il que cette réunion ne le cédait en rien aux plus brillantes que l'on ait vues ici dans aucun temps.

A voir les nombreuses dames des deux origines, les toilettes riches et variées, les yeux humides d'un doux plaisir et reflétant la tendre lumière de deux cents becs de gaz; à voir la galanterie épressée et toute de convenance des spectateurs, et la gaité qui se manifestait de toutes parts et sous les formes les plus agréables, on eût pu croire que l'élite de la société de cette ville s'était donné rendez-vous pour célébrer quelque réjouissance civique. Cet empressement qui doit flatter infiniment les messieurs qui composent la Société Harmonique est dû plus encore au talent remarquable dont ils ont fait preuve dans leur premier concert qu'à la reconnaissance que le public leur doit, et qu'il se plaît à leur exprimer pour les heures de plaisir qu'ils

lui procurent et qui charment si agréablement la monotonie de notre hiver.

Maintenant nous dirons quelques mots sur le concert de lundi. La partie instrumentale se composait de la symphonie n° 2 de Beethoven, partagée en trois parties, l'Andante, le Menuet et la finale; d'un concerto en A mineur pour la clarinette, par Müller; de la délicieuse ouverture *Cost Jan tutte*, de Mozart, et d'un air varié pour clarinette avec accompagnement d'orchestre, par Sabon. Quelconque connaît les immenses difficultés d'exécution que présentent les symphonies de Beethoven, concevra quel obstacle ont dû surmonter nos amateurs pour rendre toutes les beautés harmoniques dont cette conception profondément savante est empreinte, et quelle habile direction a pu seule, en dirigeant leurs efforts, les remplir de l'idée, de la poésie du compositeur dont ils nous ont si bien fait goûter l'œuvre.

Les connaisseurs ont trouvé que l'orchestre s'est surpassé dans cette nouvelle et difficile épreuve; et après des débuts aussi brillants, nos amateurs peuvent s'attaquer avec confiance aux compositions des plus grands maîtres. Il est juste de mentionner que le succès est dû en grande partie à M. FROMM, l'habile directeur de la société, qui, à part son incontestable facilité d'enseignement, s'est placé au rang des premiers artistes dans l'exécution, sur la clarinette, des variations de Sabon et du concerto en A mineur. S'il nous est permis d'exprimer notre opinion personnelle, nous nous hasarderons à dire que l'ouverture de Mozart a été le morceau le mieux goûté de la soirée. Les beautés de ce genre de composition moins savante, moins travaillée et plus d'inspiration que toute autre, sont plus à la portée du public que les combinaisons étudiées et les calculs méthodiques des créations de plus haut ordre, et que les connaisseurs seuls savent apprécier dignement.

Les chœurs (gées) anglais ont été parfaitement chantés; mais ce genre de chant ne paraît pas être très en faveur, surtout à côté des morceaux français pour lesquels le public continue à témoigner son goût par les plus vifs applaudissements.

Dans la *Fille du régiment*, M. F. GLACKE-MEYER a rendu avec beaucoup de bonheur et de naturel la pensée de Donizetti. Malgré un rhume dont il paraissait être affecté, ce monsieur a bien soutenu la réputation d'habile chanteur dont il jouit depuis long-temps.

La charmante romance de Loisa Puget "Son nom," a été chantée par M. F. BRAUN avec la chasteté de style, le chaleureux entrain et cette magnificence de timbre qu'on lui connaît. Cette romance a été sans contredit le morceau qui a enlevé le plus d'applaudissements, et certes, si M. Braun, quand il laissait tomber de ses lèvres avec tant de grâce ces mots: "La nom de celle que j'aime, je le garde dans mon cœur, etc." eût levé les yeux sur le nombreux auditoire haletant d'émotion et qui l'écoutait avec tant de plaisir, son regard aurait rencontré bien d'autres regards tout pleins de la douce pensée que sa voix exprimait et fascinés par le charme et l'entraînement irrésistible de sa diction.

Le trio: *Les Chrétiens du Liban*, eut sa bonne part des honneurs de la soirée. L'impression créée par les solos riches et variés disparaissait néanmoins devant celle produite par le chœur dans lequel dominait, par son magnifique volume, la voix de M. J. M. HUDON, qu'un journal anglais de cette ville a nommé à juste titre le *prince des basses-tailles amateurs*.

M. J. F. MOLT présidait au piano.

Nous avons hâte d'être témoin des progrès que messieurs les amateurs ne manqueront pas de faire encore d'ici à leur prochain concert qui aura lieu, nous dit-on, dans la semaine après Pâques.

Le *Journal*, malgré la déférence qu'il a bien voulu avoir pour nous dans son article d'hier, au sujet des *rumours* que nous avons reproduites, voudra bien nous permettre de retarder de quelque temps encore l'aveu qu'il nous demande comme un acte de justice. Nous espérons être bientôt en possession d'informations plus exactes encore et qui nous permettront de mettre le public en état de rendre lui-même justice à qui elle appartiendra.

TEMPÉRATURE: Depuis plusieurs jours, malgré un assez fort vent d'Est qui n'a fait place qu'hier à une chaude brise de Sud-ouest, la température s'est élevée sensiblement. La neige qui couvrait le pont de glace devant la ville a disparu sous l'ardeur des rayons du soleil, la traverse est aujourd'hui non pas dangereuse, il est vrai, mais très désagréable surtout pour les piétons. Les rues de la ville sont dans un état affreux, ce qui n'empêche pas que la compagnie du gaz a jugé à propos de tenir les becs de gaz fermés, hier soir, dans la rue La Montagne et dans la plus grande partie de la Basse-Ville. On nous informe en ce moment que cela est dû à des réparations que la compagnie fait exécuter dans cette partie de la ville. Cela peut-être vrai mais n'empêche pas qu'il soit beaucoup à regretter que les citoyens soient exposés à faire des chutes dangereuses parce que dans l'origine le placement des tuyaux aura été fait avec trop de précipitation ou sans les précautions nécessaires.

Aux environs de la ville, dans un rayon de dix lieues environ, les chemins étaient très beaux jusqu'à hier; mais il est probable que la pluie qui n'a pas cessé de tomber depuis hier soir les mettra dans un bien mauvais état à moins qu'il ne survienne une forte gelée.

Les nouvelles qui nous parviennent de plusieurs localités de la campagne nous portent à croire qu'il se fera, ce printemps, très peu de sucre du pays. En plusieurs endroits sucriers, les habitants n'ont pas cru devoir entailler les érables parce qu'un côté il y a trop peu de neige et que de l'autre il n'y a pas eu assez de pluie pour rafraîchir la sève.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce contenue dans nos colonnes de ce jour, de la lecture que Mr. DR. J. E. J. LANDRY doit faire, demain soir, sous le patronage de l'Institut Canadien. Le sujet est des plus intéressants, et la réputation étendue et si justement acquise du lecteur ne peut manquer de lui assurer un nombreux auditoire. D'ailleurs

l'encouragement que le public a témoigné jusqu'ici pour les lectures de l'Institut ne peut manquer de continuer de se manifester jusqu'à ce que le riche programme de la saison ait été rempli.

Comme on s'est plu à faire courir le bruit dans le public que le changement de loi doit avoir lieu dans la rédaction du *Canadien* est l'effet d'arrangements qui auraient été pris avec le ministère, je crois devoir déclarer que ce bruit est absolument dénué de fondement.

E. R. FRÉCHETTE,  
Co-propriétaire du *Canadien*.

AUX CORRESPONDANTS.—Nous désirerions voir le Correspondant "Un Canadien" avant de publier sa lettre.

"Un autre Canadien catholique" au prochain numéro.

RÉSOLUTIONS qui seront proposées par l'honorable H. J. Boulton, en comité général, mercredi le 21 mars 1849.

M. Boulton propose de résoudre, comme l'opinion du comité:

1° Que tout ce qui peut tendre à diminuer l'indépendance, à abaisser le caractère ou à blesser la dignité de l'une ou l'autre branche de la législature, est une tache et une injure faites à tout le corps.

2° Que, dans l'opinion de ce comité, la disposition de l'acte d'union qui déclare qu'il sera loisible à tout membre du conseil législatif de la province de résigner son siège dans le dit conseil législatif, tend directement à détruire l'indépendance, à blesser la dignité de ce corps de la législature, et à diminuer le respect qui lui est dû; et qu'il convient de prendre tous les moyens constitutionnels pour obtenir la révocation de cette disposition.

3° Que la disposition de l'acte d'union qui déclare, que la présence d'au moins vingt membres de l'assemblée législative de la province du Canada, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une réunion de la dite assemblée législative capable d'exercer ses pouvoirs, est une intervention minutieuse et inutile dans la manière de conduire ses affaires et ses délibérations dont elle devrait avoir le contrôle et la régie librement et sans entraves, suivant sa volonté et son jugement, et comporte un esprit de défiance contre la discrétion et le jugement de la chambre, dans l'exercice ordinaire de ses hautes fonctions comme corps législatif.

4° Que la disposition de l'acte d'union qui dit, qu'il ne sera pas permis de présenter au gouverneur de la province du Canada, pour le soumettre à la sanction de sa majesté, aucun bill par lequel le nombre des représentants de l'assemblée législative pourra être changé, à moins qu'à sa seconde et troisième lecture, tel bill n'ait été passé dans le conseil législatif et dans l'assemblée législative, avec le concours respectif des deux tiers des membres pour le tems d'alors du dit conseil législatif, et des deux tiers des membres pour le tems d'alors de la dite assemblée législative, est une restriction injuste, peu sage et qui porte atteinte au droit que doit avoir la majorité du peuple d'exprimer librement ses sentiments, par l'entremise de ses représentants, en plaçant la majorité sur un des points les plus essentiels d'un gouvernement responsable, sous le contrôle inamovible de la minorité,—principe absolument incompatible avec les vues éclairées du gouvernement responsable, et diamétralement opposé à ces mêmes vues.

5° Que le peuple de cette province ne devrait pas être appelé à payer le salaire d'aucun fonctionnaire public, quelque élevée que soit sa position, tant que ses représentants ne seront pas consultés sur sa nomination, et qu'ils n'auront pas de contrôle sur sa conduite.

6° Que les diverses sommes de £7,000 et £1,000, argent sterling de la Grande-Bretagne, portées dans la cédule A, annexée à l'acte d'union, sont appropriées par le dit acte au paiement des salaires du gouverneur et du lieutenant-gouverneur respectivement, lesquels sont respectivement nommés par le gouvernement métropolitain, sur la seule responsabilité des ministres du gouvernement impérial de sa majesté.

7° Que, d'après tous les bons principes constitutionnels d'un gouvernement libre, de telles appropriations, selon le langage du lord vicomte Howick, maintenant le comte Grey, et principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, devraient être payées à même le fonds consolidé du Royaume-Uni, en autant qu'étant envoyé par la Grande Bretagne, le gouverneur général devrait être payé par elle.

(Pour le *Canadien*.)

Les actes de la législature sont-ils en harmonie avec ses promesses?

Quand le peuple vous appela au pouvoir, législateurs, il vous fit entendre trois mots suprêmes: IMPARTIALITÉ, INDÉPENDANCE, INFLEXIBILITÉ! Tels furent les ordres du peuple; on sait quelles furent vos promesses.

Vous proclamâtes votre indépendance; vous vouâtes à l'infamie le misérable amour d'un gain sordide! la basse servilité! l'adulation rampante! Vous ne reconnaissez aucune influence quelconque, vous promettiez de n'obéir à aucune.

Vous proclamâtes votre impartialité; le mot d'ordre du peuple fut: BONHEUR ET AVANTAGE DE TOUS! Ce fut le vôtre sur les hustings. Vous anéantissiez par là toute distinction d'origine et de localité; vous réduisiez la population du Canada en une seule et grande famille, promettant à tous ses membres, au petit comme au grand, au faible comme au fort, une égale part du gâteau. C'était l'intérêt général, l'intérêt de la nation, et non quelque intérêt privé qui devait vous guider.

Vous proclamâtes votre inflexibilité; vous ne deviez jamais dévier du sentier de la justice, vous deviez en faire respecter tous les principes.

Penser, agir autrement, à dit un grand politicien, c'est tromper la société, c'est tourner contre elle le pouvoir qu'elle a remis pour elle, c'est éparquiner dans la matière la plus grave et prendre sur soi la plus effrayante des responsabilités.

Or vous avez violé à la fois ces trois principes sacrés, non pas une fois, deux fois (vous pourriez

peut-être prétendre aberration), mais chaque fois que vous avez projeté et exécuté. Vous avez peut-être le front de nier, mais jamais les moyens de prouver le contraire.

Parce qu'une horde méprisable, éhontée, obéissant à l'égoïsme, à une haine nationale, a vociféré et menacé (horde impuissante et chétive que vous auriez dû écraser de votre énergie!), vous détruisez après avoir consulté, vous niez après avoir admis, vous louangez après avoir ravalé!... Attendez, je vous le prouverai.

Certaine ligne, certaine coterie qui ne vit et ne s'enorgueillit que de rapine, vous tient affaissés sous sa main de fer; elle vous dicte ses lois, vous prescrit ses règles, vous impose ses caprices, et vous obéissez aveuglément.

Mais votre indépendance! cette fermeté que vous promenez partout lors des élections! cette grandeur d'âme dont vous vous targuez! que sont-elles devenues! Une misère! la pusillanimité a suffi pour l'étouffer, ou plutôt pour mettre à nu votre caractère, car vous n'avez jamais eu au cœur le moindre vestige de courage!

Mais votre impartialité! Comme une mère marâtre qui renie ses propres enfants, vous avez abandonné vos constituants par complaisance pour des intrus qui vous flattent hypocritement et vous méprisent au fond du cœur, oui pour des intrus qui vous *pétrissent* à leur goût, vous manient à leur fantaisie, et instrumentent avec vous sans gêne comme s'ils étaient sûrs de votre esprit servile.

Mais votre inflexibilité! Vous aviez promis de faire respecter la justice, et vous rampez lâchement devant l'injustice. Vous deviez redresser les griefs, anéantir les abus, et vous les avez augmentés. Vous deviez prescrire le devoir par vos commandements, et vous avez, par votre faiblesse et votre complaisance, autorisé la violence, la force inique. Vous deviez détourner les flèches par vos arrêts, et vous les avez multipliées par vos actes. Je vous le prouverai.

Maintenant, comment vous retirerez-vous de cette vilaine impasse?

Vous rougirez de prétendre ignorance de vos devoirs, le peuple vous les a répétés tant de fois. D'ailleurs a dit quelqu'un: "Il est une loi véritable, qui est la saine raison, conforme à la nature et répandue dans tous les cœurs..." Oui, cette loi est innée; n'essayez pas d'en nier l'existence, ce serait vous vouer à la folie, à l'idiotisme. Bien, ce principe fondamental, eût-il été seul pour vous guider, suffisait pour vous empêcher de dévier et pour vous ôter tout prétexte d'ignorance dans le cas où vous vous écarteriez du sentier de la droiture.

Direz-vous que vous agissiez de bonne foi, par conviction? quand, de tout côté, des voix plaintives, dans un langage basé sur l'expérience du passé, vous montraient d'avance l'abîme où vous vous plongiez!... Mais vous glissiez sur la pente au moment même où vous veniez de sentir l'étroitesse du peuple qui essayait de vous retenir!

Quoi! vous agissiez par conviction quand, pour faire le bonheur du peuple, vous riez de nouveau ses chaînes rouillées par les larmes? Vous agissiez de bonne foi?... Oh! ne le dites plus; épargnez-vous cette honte au moins!

Mais non, vous paiez d'impudence, vous direz que vous avez agi suivant les principes du peuple. Prouvez-le donc alors; ne cherchez plus à en imposer par votre despotique *taisez-vous*. C'est de la fraude! Donnez des arguments. Je vous en défie.

Que vous adésiez, qui ont toujours pour vous une fade louange sur les lèvres, qui, dans la prétention de s'illustrer, martyrisent leur pauvre imagination pour mettre péniblement au jour quelque futile production, que vos supposés montent conséquents en prouvant que les éloges qu'ils hasardent gauchement sont conséquents. Je les en défie.

Répondez seulement à cette question:

QU'AVEZ-VOUS FAIT POUR LE BAS-CANADA. LE DISTRICT DE QUÉBEC EN PARTICULIER?

Je le répète, la maxime du peuple fut explicite: IMPARTIALITÉ, INDÉPENDANCE ET INFLEXIBILITÉ! Or nos mandataires l'ont violée; par conséquent ils ont faussé leurs promesses, trahi leur mandat, et trompé la société entière. Il me sera facile de le prouver; vous prouverez le contraire, si vous pouvez.

AU REVOIR.

17 mars 1849.

Projet de loi pour amender et reformer les dispositions de l'ordonnance pour l'incorporation de la cité et ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la corporation de la dite cité et ville.

(Suite.)

XXXIV. Et qu'il soit statué, que dans le cas où le propriétaire ou les propriétaires d'immeubles, situés dans la dite cité et sujets aux cotisations, seraient absents de la dite cité, et où un agent ou quelqu'autre personne ne paierait pas, au nom du dit propriétaire ou des dits propriétaires absents, les cotisations imposées sur les dits immeubles, alors une augmentation de dix pour cent sur le montant des cotisations imposées sur les dites propriétés, accroitra tous les ans et sera ajoutée aux arrérages des cotisations dues sur les dites propriétés, tant et aussi long-temps qu'elles ne seront point payées; et la dite propriété, ou aucune partie d'elle qui pourra suffire, si elle est susceptible d'être partagée, sera vendue pour le paiement d'iceux après cinq années de non-paiement des dit arrérages de cotisations et accroissement de dix pour cent par année comme susdit; et le shérif du district de Québec est autorisé par les présentes, et aura le pouvoir de vendre et aliéner les dites propriétés, après avis à cet effet donné par lui dit shérif, pendant six mois, en la manière et forme ordinaire, pour pourvoir au paiement et à la satisfaction de tout jugement qui pourrait être obtenu pour le paiement des dits arrérages de cotisations et de l'accroissement de dix pour cent comme susdit, pour les dites cinq années, soit que le jugement ait été obtenu dans la cour du banc de la reine, ou dans une cour de sessions spéciales ou hebdomadaires, ou dans la cour du maire qui sera ci-après établie par et en vertu du présent acte; et les deniers provenant de la vente des dites propriétés seront dans tous les cas rapportés par le dit shérif devant la cour du banc de la reine, pour

qu'ils soient par la dite cour adjugés, distribués et payés conformément à la loi et aux droits et privilèges des parties qui y auront droit.

XXXV. Et qu'il soit statué, que le trésorier de la dite cité fera, dans les livres qui seront tenus pour cet objet, des entrées correctes de toutes sommes reçues et payées par lui en sa dite qualité de trésorier, et des différents objets pour lesquels les dites sommes auront été payées ou reçues; et les livres contenant les dits comptes seront ouverts en tout temps opportun à l'inspection de tout ou chaque conseiller de la dite cité; et tous les justificatifs et papiers relatifs à icelles, seront dans les mois de mai et de novembre de chaque année, soumis par le dit trésorier, aux auditeurs nommés pour la dite cité comme susdit, et de tels membres du dit conseil que le maire de la dite cité désignera le premier jour de chaque année; ou dans le cas d'une vacance extraordinaire dans les dits jours qui surviendront telle vacance, afin que les dits livres de comptes soient examinés et vérifiés depuis le premier de novembre de l'année précédant le premier de mai, et depuis le premier de mai jusqu'au premier de novembre de l'année durant laquelle les dits auditeurs auront été élus et nommés; et si les dits comptes se trouvent être corrects, les auditeurs les certifieront comme étant ainsi corrects; et après que les dits comptes auront été ainsi examinés dans le mois de novembre de chaque année, le trésorier préparera par écrit et fera imprimer un extrait entier de ses comptes pour l'année, et une copie d'icelles sera ouverte à l'inspection de tous les individus payant cotisation dans la dite cité, et des copies d'icelles seront livrées à toutes les personnes payant cotisation qui en demanderont, en par elles payant un prix raisonnable pour chaque copie.

XXXVI. Et qu'il soit statué, que le trésorier de la dite cité ne paiera aucun des deniers versés entre ses mains comme trésorier, excepté sur un ordre écrit du conseil de la dite cité, signé de trois ou plusieurs membres du dit conseil et contresigné par le greffier de la dite cité, ou en vertu d'un jugement ou ordre d'une cour de justice; et nul juge de paix n'aura le droit d'ordonner de faire aucun paiement quelconque à même les fonds de la dite cité.

XXXVII. Et qu'il soit statué, que le greffier, trésorier et autres officiers de la dite cité, nommés par le conseil comme susdit, devront respectivement en tout temps, pendant qu'ils seront en charge, et dans les trois mois après qu'ils auront cessé respectivement d'être en charge, et en la manière que le dit conseil l'ordonnera, rendre au dit conseil, ou à toute autre personne qui sera autorisée par lui à le recevoir, un compte exact par écrit de toutes matières commises à leur charge, par et en vertu du présent acte, et aussi de tous deniers qui auront été reçus par eux respectivement en vertu et pour les objets du présent acte, et du montant d'icelles deniers qui aura été payé et déboursé, et pour quels objets, accompagnés de pièces justificatives et accompagnés de pièces justificatives et accompagnés de pièces justificatives: tout tel officier paiera au trésorier pour le temps d'icelles, ou à toute personne que le dit conseil autorisera à les recevoir, tous les deniers qui pourront être dus par lui; et si quelquel'un des dits officiers refuse ou néglige sciemment de rendre tel compte comme susdit, ou de remettre les pièces justificatives qui y auront rapport, ou de faire le paiement susdit, ou refuse ou néglige sciemment de livrer au dit conseil ou à telle personne qui l'autorisera à les recevoir, dans les trois jours après qu'il en aura été requis par le dit conseil, tous livres, documents, papiers et écrits sous sa charge ou en son pouvoir, en sa qualité d'officier comme susdit, alors, et dans chaque cas semblable, sur plainte portée par le dit conseil, à cause de tel refus ou négligence comme susdit, devant un juge de paix pour le district ou comté où sera ou résidera le dit officier, le dit juge de paix sera, et il est par les présentes autorisé et requis d'émaner un warrant sous son seing et son sceau, pour amener tout tel officier devant deux juges de paix quelconques pour tel district ou comté; et le dit officier comparant, ou ne comparant pas, ou ne pouvant pas être trouvé, il sera loisible aux deux juges de paix d'entendre et de déterminer la plainte d'une manière sommaire; et s'il appert aux dits juges de paix que des deniers restent dus par le dit officier, les dits juges de paix pourront, et ils sont par les présentes requis et autorisés, sur le non-paiement d'icelles, d'émaner un warrant sous leurs seings et sceaux pour le prélèvement des dits deniers par saisie, exécution et vente des biens et effets du dit officier; et s'il ne se trouve pas assez de biens et effets pour payer les dits deniers et les frais de saisie, ou s'il appert aux dits juges de paix que le dit officier a refusé ou négligé sciemment de livrer tels comptes, ou les pièces justificatives qui y ont rapport, ou quelquel'un des livres, documents, papiers et écrits qui ont rapport ou seront sous la charge et garde du dit officier en sa capacité officielle, n'ont pas été livrés comme susdit, ou sont retenus avec connaissance de cause, alors et dans chacun des dits cas, les dits juges de paix feront renfermer, et ils sont par les présentes requis de faire emprisonner le dit contrevenant, dans la prison commune ou la maison de correction du district ou comté où le dit officier résidera ou sera, pour y rester sans pouvoir donner caution, jusqu'à ce qu'il ait payé les deniers comme susdit, et qu'il ait payé un compte exact comme susdit, avec telles pièces justificatives comme susdit et jusqu'à ce qu'il ait livré tous livres, documents, papiers et écrits, ou ait donné satisfaction au dit conseil relativement à tous les objets susdits: Pourvu toujours, que personne ne pourra être ainsi retenu en prison, faute de biens suffisants pour couvrir le montant de la saisie-exécution, pendant plus de trois mois de calendrier: Pourvu aussi, que rien de contenu dans le présent acte, n'aura l'effet d'empêcher ou de restreindre aucun recours juridique contre tout officier ainsi contrevenant comme susdit, ou contre aucune caution d'aucun tel officier.

(A continuer.)

**F. H. HALL,**  
ENCANTEUR ET COURTIER,  
N° 31, Rue St. Valier,

### BAUME DE WISTAR.

UN M. DU VERMONT ECRIT COMME SUIV:  
Cambridge, Vermont, Juin 18, 1849.  
M. SETH W. FOWLE

Monsieur,  
Depuis plusieurs années, l'état de santé si déclinant dont j'ai joui a été interrompu par les fréquents accès d'une toux catarrhale par le rhume que j'avais contracté; l'hiver dernier encore, une toux sérieuse, accompagnée de douleurs dans les côtes et dans les épaules m'avait presque conduit aux portes du tombeau; j'ajoutai à cela d'abondantes transpirations nocturnes et d'autres symptômes alarmants qui me réduisaient tellement que mes amis avaient perdu tout espoir de me voir échapper. Je consultai plusieurs médecins et pris avec courage les remèdes qu'ils me prescrivirent, mais toujours en vain. A la fin j'eus le bonheur de me procurer le Baume de Cerises Sauvages du Dr. Wistar et c'est là ce qui me sauva.  
Depuis l'emploi de ce remède j'ai joui de la meilleure santé au monde et j'aime à publier ce fait pour engager ceux qui se trouveraient dans le même cas à faire pareil usage du même remède.

SAMUEL BENTLEY.  
Le vrai Baume porte toujours la signature L. BUTT sur l'enveloppe.

JOSEPH BOWLES,  
JOHN MUSSON.

UN BIENFAIT VERITABLE POUR LE PUBLIC.

On conseille à toutes les personnes affligées de la perte de leur chevelure de faire l'usage du

### CORTEX

Ou Tonique pour les Cheveux.

C'EST UNE PREPARATION SANS RIVALE. Tous ceux qui s'en sont servis s'accordent à en faire l'éloge. Il RESTAURE, EMBELLIT ET DONNE DE LA FORCE aux cheveux et change en bruns et châtrés ceux qui sont blancs ou rouges. L'application de l'Extrait du Cortex ne cause aucun dommage à la peau et est sous tous les rapports d'un emploi parfaitement très facile.

Manufacturé exclusivement par  
JAMES LAWLESS,  
au No 914 Rue Hoover, à Boston et se vend à Québec à la

LIBRAIRIE CANADIENNE.

### DÉCES.

L'Anglais-Gardien le 19 Mars âgé de 79 ans, dame Elisabeth Gréville, veuve François Haut. Ses parents et amis sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu Jeudi à 9 heures du matin.

### A VENDRE.

UN jeu de Voiles, et deux Chaines, propres pour une Goëlette de 80 à 100 Tonneaux.  
S'adresser à  
MARTIN RAY,  
Québec, 21 mars 1849.

### A VENDRE:

60 TIERCES Sucre brillant  
200 Quarts de do do  
16 Tierces Sucre bruni  
GIBB, LANE & Co.  
Québec, 21 mars 1849.

### A VENDRE cette belle MAISON

de CAMPAGNE, située près du village St. Michel, et dans une des plus belles expositions pour la vue, et habité des meilleurs matériaux et tout en bois; avec cour, étable, etc. très propre pour une famille qui voudrait s'établir à la campagne, il y a un autre dix arpents de terre en superficie attachés à la propriété, adjoignant au ferme St. Laurent, en outre deux autres lots de terre à une petite distance de la propriété ci-dessus, une à bois et l'autre en culture. Pour les conditions s'adresser sur les lieux au propriétaire.  
GERMAIN BROUSSEAU.  
St. Michel, 20 mars, 1849. 34-1/2

### A LOUER LE QUAI DU MARCHÉ

ST. PAUL.

### COROPRATION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

DES soumissions cachetées seront reçues à ce bureau, d'hier à LUNDI le 16 avril prochain, à 3 heures après-midi pour l'affermage du quai du marché St. Paul pour une année à commencer du 1er mai prochain. Pour les conditions s'adresser au bureau du sous-signé tous les jours entre 10 et 3 heures, les dimanches exceptés.

Par ordre du Maire,  
F. X. GARNEAU,  
Greffier de la Cité.

### INSTITUT CANADIEN

DE QUEBEC.

Seizième Lecture du Cours Populaire de Lectures pour l'Hiver 1848-49.

JEUDI, le 22 Mars courant, à SEPT heures

et DEMIE P. M., J. E. LANDBY, Ecuyer, M. D. prononcera dans la grande salle de l'ancien Hôtel du Parlement un discours sur le sujet suivant: "Des climats et de leur influence sur la santé, la saignée, le caractère, les mœurs etc. des individus."  
Par ordre du Comité,  
OCTAVE GREMAZIE,  
Secrétaire-Archiviste, I. C. Q.

### A VENDRE,

CHEZ LES SOUSIGNÉS:—

10 BALLES Fil à Saumon

10 do Fil à Loup-marin

2 do Fil à Hareng

2 do Lignes à Morue

2 do Peau de Mouton (Baxels)

Huile de Lin, Peinture, Thérbenthine et meules  
PELLETIER & FRÉCHETTE,  
Québec, 21 mars 1849.

### A VENDRE,

UN Excellent Morceau de Terre située à l'entrée de la Ville, sur le Chemin Belvédère vis-à-vis Mr. Pentland, contenant 4 arpents en superficie, avec Erables plantés au tour, aussi une petite maison et hangar maintenant loué pour \$25 00 par année. Cette terre est à franc et commun socage.  
S'adresser à  
J. B. FRÉCHETTE,  
Chez PELLETIER & FRÉCHETTE,  
Québec, 21 mars 1849.

### AVIS.

TOUTES les personnes endettées, envers la Société de M. RICHARD J. SHAW, marchand de quincaillerie, sont recommandées priées de payer à PETER HOLT, (syndic adjoint), à sa résidence, N° 2, rue du Palais, (à défaut de quoi, tous les comptes seront mis entre les mains d'un procureur pour loi et loi.)  
A. BRYSON,  
PETER HOLT, Syndics,  
Québec, 21 mars 1849.

### CASSONADE,

A VENDRE, Par W. HUNT & Co

Québec, 19 mars 1849.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 20ème jour de Mars 1849

Dans l'affaire de D. AMASE HUDON, failli.

SUR motion du failli il est ordonné qu'une séance publique pour l'octroi d'un certificat au dit failli se tiendra en cette Cour au Palais de Justice dans la Cité de Québec JEUDI le douzième jour d'Avril prochain, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge  
JOHN B. PARKIN,  
G. C. B.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 17ème jour de Mars 1849.

Dans l'affaire de WILLIAM BENJAMIN POSTON, failli.

SUR motion des syndics il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli, pour la preuve des dettes et l'examen du failli se tiendra en cette Cour au Palais de Justice dans la Cité de Québec, SAMEDI le treizième jour de Mars courant à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge,  
JOHN B. PARKIN,  
G. C. B.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### EN BANQUEROUTE.

DANS l'affaire de JOHN JAMES NESBITT, de la Cité de Québec, District de Québec, constructeur de navire négociant, contre lequel une commission de banqueroute estée du septième jour de Novembre mil huit cent quarante huit a été émise émanée.

AVIS est par le présent donné que le SECOND jour d'AVRIL prochain à DIX heures du matin ou aussitôt que le conseil aura pu être convoqué le dit John James Nesbitt fera motion devant la Cour du Banc de la Reine pour le District de Québec, afin que le certificat de décharge qui lui a été octroyé par Joseph André Tascheur, Ecuyer, Juge de circuit et assesseur sous la dite commission, le sixième jour de Mars courant, soit confirmé.

JOHN J. NESBITT.

Québec, 20 mars, 1849.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 14ème jour de Mars 1849

Dans l'affaire de HENRY HOWARD PORTER, failli.

SUR motion des syndics il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli se tiendra en cette Cour au Palais de Justice dans la Cité de Québec, MARDI le vingt-septième jour de Mars courant, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge,  
JOHN B. PARKIN,  
G. C. B.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 16ème jour de Mars 1849

Dans l'affaire de SAMUEL HOUGH, failli.

SUR motion des syndics il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli se tiendra en cette Cour au Palais de Justice dans la Cité de Québec, MARDI le vingt-septième jour de Mars courant, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge  
JOHN B. PARKIN,  
G. C. B.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL HOUGH failli.

LES soussignés ont été ce jour dûment nommés Syndics dans cette affaire.

J. H. CLINT,  
J. B. FRÉCHETTE.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 15ème jour de Mars 1849

Dans l'affaire de HENRY SCARTH DILLON, failli.

Le soussigné a été ce jour dûment nommé syndic dans cette affaire.

J. H. CLINT,  
Québec, 16 mars 1849.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### In Re WILLIAM DUDLEY DUPONT

de la Cité de Québec, dans le district de Québec, Encanteur Courtier et négociant.

AVIS public est donné par les présentes que LUNDI le deuxième jour d'Avril prochain à DIX heures du matin ou aussitôt après que conseil aura pu être convoqué, le dit William Dudley Dupont fera motion devant la Cour du Banc de la Reine pour le District de Québec pour que le certificat de décharge à lui accordé le seizième jour de février, mil huit cent quarante-neuf par Jean Casimir Brouseau, Ecuyer, l'un des juges de circuit pour ce district soit confirmé par la dite Cour.

W. D. DUPONT,  
Québec, 16 mars 1849.

### PROVINCE DU CANADA,

DISTRICT DE QUEBEC.

### DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 15ème jour de Mars 1849

Dans l'affaire de JAMES MCGOLRICK, failli.

SUR motion du failli il est ordonné qu'une séance publique pour l'octroi d'un certificat au dit failli se tiendra en cette Cour au Palais de Justice dans la Cité de Québec SAMEDI le DIX-SIXIÈME jour d'Avril prochain, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge  
JOHN B. PARKIN,  
G. C. B.

### CORPORATION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Québec, 16 Mars 1849.

### A LOUER,

PLUSIEURS Chambres qui peuvent servir de bureaux etc., dans l'Hôtel du Parlement, le vieux château et l'ancien Hôtel de ville. S'adresser au sous-signé.  
F. X. GARNEAU,  
Greffier de la Cité.

### A VENDRE,

UNE très belle propriété située en la paroisse de St. Michel, Bellechasse, près de l'église, consistant en un terrain de plus de cent vingt pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur joignant sur le front au chemin de roi, au nord-est au terrain de l'église, et au arrière à la rue Deschamps; avec jardin spacieux, maison bâtie dans le dernier goût, hangar, écurie, remise, etc.  
Conditions extrêmement faciles.  
S'adresser sur les lieux, au propriétaire, M. FRANÇOIS ALICE FRANCE BACQUET, pilote, ou à J. JOHNSTON, écuyer, Notaire à Québec.

### VENTES PAR ENCAN.

### PAR ENCAN,

Au compte de la Banqueroute de H. H. Porter.

Seront vendus aux enchères de J. H. J. seph, & Co., quai Napoléon, VENDREDI le 23 du courant:—

CHAUDRONNAGE à potasse et à sucre, chaudrons, sacs de charrie, Bouillottes à Thé, Poissons et plusieurs autres articles.

La vente à UNE heure et DEMIE.  
Par ordre des syndics,  
P. SHEPPARD,  
Encanteur.

Québec, 21 mars, 1849.

### A VENDRE,

TROIS lots de terre situés en la Basse-Ville de Québec, rue Champlain, chaque lot contenant 21 pieds de front sur la circonférence qu'il y a depuis la rue Champlain à aller à la pointe du Cap, deux de ces lots ont chacun une maison en terre à deux étages en très bon ordre.

Un superbe qui de 6257 pieds en superficie, avec quatre maisons en bois dessus construites et toutes en bon ordre.

Les propriétés ci-dessus sont tenues en franc et commun socage et seront vendues par encan sur les lieux le 4 d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, s'il n'en est autrement disposé par vente privée.

Les titres sont incontestables, et on donnera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à  
LOUIS PANET,  
Notaire.

Québec, 5 Février 1849.

### VENTE PUBLIQUE DU REVENU DES

CHEMINS A BARRIÈRE DE QUEBEC.

Sera vendu par encan, le PREMIER JOUR de MAI prochain, aux plus hauts enchérisseurs, avec droit de percevoir au premier de Juin suivant, le revenu des chemins à barrière de Québec, pour l'année à courir du dit premier jour de Juin, savoir:

Le revenu perçu à la barrière appelée la barrière du Foulon;

Le dit dit dit barrière de Ste. Foye;

Le dit dit dit barrière St. Charles;

Le dit dit dit barrière de Beauport;

Le dit dit dit barrière St. Louis;

Le dit dit dit barrière du pont du Cap-Rouge.

La vente aura lieu le dit premier jour de Mai prochain, à UNE heure l'après-midi, au bureau de la Commission, rue St. Pierre.

Les conditions ou termes de vente peuvent être connus en référant au bureau de la commission.

J. PORTER,  
Secrétaire C. B. Q.

Québec, 11 décembre 1848.

### A VENDRE.

25 TIERCES Riz Supérieur

—AUSSI:—  
20 Tonnes Suif.

H. J. NOAD, & Cie.  
Québec, 16 mars 1849.

### AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. JOSEPH COTTRELL, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priées de les présenter au sous-signé, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au sous-signé à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ed. TESSIER, Notaire.  
Exécuteur-testamentaire.

Québec, 14 mars 1849.

### 1000 BARILS DE PEINTURE COULEURS ASSORTIES

50 Paniers bouteilles à vin et à porter

4 Caisse papier à lettre et Colocap

4 Caisse de machines à écrire et à couchettes

Cordeaux à tracer etc. etc.

A Vendre par  
LEMESURIER THSTONE & Co.  
Chambres Commerciales.

Québec, 12 mars 1849.

### PIECE EXTRAORDINAIRE

D'HORLOGERIE.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à Saint-Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre. Indiquent l'heure au 4-hors, et au de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge supportée sur un édifice quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, préside à cette opération par des airs variés: donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le cantine du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme au quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure le pesant de ces poids qui s'élève à 860 livres, et elle des neuf cloches pèsent ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.

L'exhibition s'en fera prochainement.

Québec, 7 mars 1849.

### AUX CONSTRUCTEURS ET AUTRES

A VENDRE—A bon marché—Environ

6000 pieds planches de diverses largeurs, d'excellente qualité et parfaitement séchées, ayant été gardées depuis environ 3 ans.

Aussi planches, poteaux de colombage etc etc

S'adresser à  
D PATTON & Co.  
Rtisses de Laurie, rue Arthur ou au Chantier à Bois près de celui de M. Munn.

Québec, 12 Mars 1849.

### PLANCHES ET MADRIERS A VENDRE

A BAS PRIX!!!

Par le sousigné Rue du Palais

Québec, 12 mars 1849

### Compagnie de l'Eclairage au Gaz.

COKE (charbon distillé) à vendre à l'usine.

Québec 24 janvier 1849.

P. FEEBLES,  
Ingénieur.

### AVIS.

LE sousigné ayant pris une licence comme ENCHANSEUR et MARCHAND en COMMISSION est maintenant prêt à recevoir des consignations et il sera très reconnaissant envers ceux qui le favoriseront leur encouragement pour la vente de leur marchandise par encan public, il espère obtenir une part des affaires en sa connaissance entière de ce genre de négoce et sa détermination de faire des paiements prompts pour lesquels il est prêt à offrir des garanties certaines.

Son bureau et sa salle d'encan, rue du Palais N° 5, Haute-Ville.

BENJAMIN COLE.

N B Le sousigné sera en tout temps aidé par son père qui a été dans les affaires depuis vingt ans et une garantie sera donnée que toutes les ventes qui lui seront confiées seront réglées à tous les jours après.

Québec, 14 mars 1849.


### D. F. CROTEAU,

ARPEUTEUR PROVINCIAL,</

**A LOUER OU A VENDRE:**  
**LA** maison ci-devant occupée par le sousigné comme demeure et étude de Notaire, située à l'entrée de la rue St. Joseph, Haute-Ville. Cette maison est dans un ordre parfait.  
 CHS. M. DIFROY, Notaire.  
 Québec, 7 mars 1849.

**A LOUER** et possession donnée au 1<sup>er</sup> de Mai prochain, une Boutique de Tannerie, avec tous ses ustensiles, le tout en bon ordre, avec une maison convenable pour une famille et un petit jardin, au lieu nommé Pointe au Pic de la Malbaie, comté de Saguenay. S'adresser sur les lieux au propriétaire.  
 ALEXIS TREMBLAY.  
 Malbaie, 17 février 1849.

**A LOUER,**  
 Du 1<sup>er</sup> mai prochain.  
**LA** maison et la boutique situées dans la rue Sous-le-Fort dernièrement occupées par M. D. Cameron comme magasin de marchandises sèches. S'adresser à  
 SAMUEL NEWTON, Banque de Québec.  
 Québec, 16 février 1849.

**A VENDRE OU A LOUER.**  
  
**CE** superbe établissement situé sur le chemin Saint-Louis, appartenant au sousigné et connu sous le nom d'ASILE CHAMPETRE, ci-devant la propriété et résidence de feu J. F. PERRAULT l'un des Propriétaires de la Cité.  
 JACQUES BLANCHARD, Basse-Ville.  
 Québec, 19 janvier 1849.

**A LOUER.**  
**UNE** superbe MAISON DE CAMPAGNE, située sur la route Belvédère, Sainte-Foye, avec hangar, jardin et dépendances, etc. S'adresser au Rév. W. T. FASCHETTE, ou à M. LEANDRE FRECHETTE, sur les lieux.  
 Québec, 27 janvier 1849.

**MAISON A LOUER,**  
**DEUX** maisons neuves à trois étages sur la rue St-Nicolas, au Palais, en face de M. Bélanger, Forblantier, ces maisons sont avantageusement situées pour le commerce d'Épicerie ou de marchandises sèches. Le bas de chacune de ces maisons est en une seule pièce, et peut être divisé au désir du locataire.  
 S'adresser au propriétaire à son Bureau à la Bas-Ville, C<sup>ie</sup> LANGEVIN.  
 Québec, 19 janvier 1849.

**A LOUER POUR UNE OU PLUSIEURS ANNÉES.**  
**LA** maison et le jardin ci-devant occupés par feu Roger Lévesque, écuyer, notaire, joignant les rues Prince-Edouard et de la Couronne dans le faubourg Saint-Roch. S'adresser à James Prévost et à Sinaçon Lévesque, écuyers, ou au sousigné, rue Guade, no. 29.  
 L. LETELIER, Notaire.  
 Québec, 11 janvier 1849.

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.**  
**LA** GOELETTE "Sea Boat," ci-devant naviguée par le Capitaine Sauvage, cette goélette est bâtie depuis 2 ans, et est en très bon ordre, elle a un jeu de voiles, deux chaînes, deux ancres, une chaloupe, cambuse, ustensiles de cuisine, etc., etc.  
 Ce bâtiment mesure 22 tonneaux (nouvelle mesure), et est en hivernement à l'endroit appelé "le Trou de Berthier," et peut être visité en s'adressant aux lieux à M. CHARLES FOURNIER, navigateur.  
 Pour plus amples informations s'adresser à Québec, au bureau du sousigné.  
 CHAS. LANGEVIN.  
 Québec, 19 janvier 1849.

**AVIS.**  
**Aux Capitalistes et autres du Canada et des États-Unis d'Amérique.**  
**LE** village d'Industrie étant situé sur la Rivière de l'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et qu'à onze milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un Chemin de Fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entrepreneurs, qui désirent utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit village d'Industrie, par la construction de divers manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.  
 Et les sousignés désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés à vendre ou louer à long-terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lods et ventes,) les dites pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très favorables aux acheteurs.  
 B. JOLLETTE,  
 P. C. LEODEL,  
 G. DE LANAUDIERE,  
 A. T. VOYER.  
 Village d'Industrie, }  
 le 20 décembre 1848.

**A LOUER ET POSSESSION DONNÉE LE 1<sup>er</sup> MAI 1849.**  
**LA** maison (avec un grand jardin) maintenant occupée par J. McKenzie, située à la Pointe-Lévi, Glenbrien Cove, convenable pour une ou deux familles, s'adresser à D. McGEHEE, éc. épicer, rue St. Pierre.  
 J. JORDAN, Propriétaire.  
 Québec, 28 avril 1848.

**SOULIERS DE CAOUTCHOUC.**  
**PLUSIEURS MILLIERS DE PAIRES DE SOULIERS DE CAOUTCHOUC, POUR HOMMES, POUR FEMMES ET POUR ENFANTS, A PATENTES COMMUN, ET BIEN FINIS.**  
 —DE PLUS—  
**CLAQUES, NOUVELLEMENT INVENTÉES, DE GUTTA PERCHA.**  
 Article excellent pour les tems humides.  
**BOTTINES** de drap fort, pour femmes et enfants. Pantoufles lacées et Souliers américains pour porter dans les claques de Caoutchouc, Pantoufles Allemandes de toutes les grandeurs, Bas tricottés de laine, très chauds, pour hommes et enfants; Etouffes de laine, couvertures bleues pour Capots, etc.  
**A VENDRE A DES PRIX RÉELLEMENT TRÈS-BAS POUR ARGENT COMPTANT, Chez T. CASEY.**  
 Le magasin de Souliers de Caoutchouc est dans la rue Hope, immédiatement en arrière du magasin de marchandises sèches.  
 Heures d'affaires durant les mois d'hiver de SEPT heures du matin à SEPT heures du soir.  
 Marché de la Haute-Ville, }  
 Québec, 6 décembre 1848. }

**MAISON A LOUER.**  
**UNE** maison proprette pour le commerce, près de l'Église de St. François de Beauce, occupée comme telle par Dile Emille Pons nt. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire sur les lieux à  
 F. X. PONSANT, Notaire.  
 St. François, 6 mars 1849.

**A LOUER,**  
**A** compter du 1<sup>er</sup> Mai prochain, une Maison en pierre bien finie, située à l'encroisement des rues Latourrelle et Ste. Claire, faubourg St. Jean. Cette maison peut contenir une bonne famille et est une très bonne place pour le commerce.  
 S'adresser à  
 FRANÇOIS NADEAU,  
 Occupant une partie de la maison ci-dessus désignée.  
 Québec, 14 mars 1849.

**A LOUER.**  
**A** compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, une maison bien finie située à l'encroisement des rues St-Hélène et de l'Église, faubourg St. Roch, près de l'Église.  
 S'adresser à  
 FELIX GLACKEMAYER, Ancien Hôtel du Parlement.  
 Québec, 23 février, 1849.

**EN BANQUEROUTE A LOUER A LA POINTE-LEVI.**  
**LA** maison maintenant occupée par M. L. TROUS, SUTHER, comme Hôtel et Epicerie, pour une année du 5 avril prochain.  
 CHS. A. HOLT, J. GREAVES CLAPHAM, Syndic.  
 Québec, 14 février 1849.

**A VENDRE,**  
**UNE** MAISON à deux étages et deux Emplacements, près de l'Église Ste. Claire, la maison est très bien située pour y tenir une Ecole. S'adresser au propriétaire à Québec (Conditions faciles.)  
 CHAS LANGEVIN.  
 Québec, 22 décembre 1848.

**A LOUER.**  
**CETTE** maison bien connue dans la rue Notre Dame, Basse-Ville, maintenant occupée par M. W. Paterson. La boutique devra être divisée de manière à accommoder deux locataires respectables.  
 S'adresser à  
 JAMES GIBB, Chambre de Commerce.  
 Québec, 23 février 1849.

**AVIS.**  
**LES** sousignés remercient leurs amis et le public en général de l'encouragement qu'ils ont reçu et en sollicitent leur patronage futur, prennent la liberté de leur offrir à des prix très modérés les articles suivants:—Fleur superfine, fine et moyenne en quarts, Farine entière en poches, Farine d'avoine, en quarts et en poches, Avoine, Pois, Orge, Bled, Sarazin, Bled d'Inde, Son et Grué frais de la meilleure qualité, Robes de Bulle.  
 AUSSI trois cent cinquante de Biscuit commun que l'on vendra à très bas prix et en lots convenables aux acheteurs.  
 L. RENAUD & FRERE.  
 Québec, 23 Décembre 1848.

**A VENDRE,**  
**TOUTES** les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très-faciles. Point d'objection à recevoir des débentures en paiement. Pour plus amples détails s'adresser à  
 O. L. RICHARDSON, No 19, rue St. Pierre.  
 Québec, 8 mai 1848.

**LE** Dr. J. B. JONES, Chirurgien, Dentiste, vit à Québec pour quelques semaines et peut être consulté tous les jours, depuis DIX heures jusqu'à QUATRE, à sa résidence, rue St. Jean, second étage de la maison occupée par M. LAMONTAGNE, Harloger.  
 Québec, 1er décembre 1848.

**A VENDRE.**  
**UN** Excellent morceau de terre situé sur le chemin de Ste. Foy près de l'Église, contenant environ 26 arpents en superficie.  
 Cette terre est tenue en franc et commun socage et est agréablement située, on y trouvera des titres incontestables. Les termes sont faciles.  
 S'adresser à  
 LOUIS PANET, Notaire.  
 Québec, 5 février 1849.

**A VENDRE,**  
**UN** emplacement situé aux Faubourg St. Jean rue St. Augustin.  
 S'adresser à M<sup>re</sup> VEUVE HARDY, Rue St. Joseph, Haute-Ville.  
 Québec, 14 Juillet 1848.

**LE** Bureau du prêt aux Incendiés, est de ce jour transporté dans les voûtes de l'ancien archevêché.  
 FELIX GLACKEMEYER.  
 Québec, 4 décembre 1848.

**BRIQUES A FEU DE CASE.**  
**LE** sousigné étant seul agent pour la brique à feu prend la liberté d'informer les constructeurs et autres qu'ils peuvent s'en procurer à des conditions raisonnables en s'adressant à son bureau, rue St. Pierre vis-à-vis des chambres commerciales.  
 PATRICK ANDERSON.  
 Québec 28 juin 1848.

**Ecole de Medecine de Quebec.**  
**LES** cours de lectures de cette Ecole s'ouvriront le 15 de MAI prochain, et seront donnés comme suit:  
 Art Obstétrique ..... Dr. PAINCHAUD.  
 Théorie et pratique de Médecine ..... Dr. SEWELL.  
 Théorie et pratique de Chirurgie ..... Dr. FREMONT.  
 Jurisprudence Médicale ..... Dr. BARDY.  
 Anatomie générale et pratique. Dr. JACKSON.  
 Médecine Clinique ..... Dr. PAINCHAUD.  
 Chirurgie Clinique ..... Dr. DOUGLASS.  
 Matière Médicale ..... Dr. NAULT.  
 Botanique ..... Dr. BARDY.  
 Chimie ..... Mr. N. AUBIN.  
 Pour les conditions, règlements et statuts de la dite Ecole, ainsi que pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétaire sousigné.  
 P. M. BARDY, Secrétaire.  
 Québec, 14 février 1849.

**A VENDRE,**  
**FARINE** fine, superfine et moyenne, Lard en quarts et en demi-quarts, Lard mess et pour les familles; Harengs d'Arichat et du Labrador, Morue verte et sèche.  
 Quelques quarts Pile en bon ordre. Sel en quarts. Sel à saler en masse.  
 Jambons, Beurre, Pois, Avoine, Gruau fraîchement moulu.  
 On achète et vend des billets de banque américains et l'or de tous les pays.  
 HUGH MURRAY, Magasin de l'Ancein Courant, Rue St. Pierre, Basse-Ville.  
 Québec, 20 décembre 1848.

**A VENDRE:**  
**A la Librairie Canadienne, L'ALMANACH DU BAS-CANADA POUR L'ANNÉE 1849:**

**CONTENANT** la température pour chaque jour de l'année, le lever et le coucher de la lune, etc. Les horoscopes, une liste de l'Administration, etc. Une notice pour le cultivateur pour chaque mois de l'année.  
 FRÉCHETTE ET FRERE,  
 Québec, 26 février 1849.

**MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.**  
**HUILE** d'Olive en quarts  
 Huile de Lin bouillie de  
 H. & E. BURSTALL, Quai de Gibb.  
 Québec, 19 mai 1848.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.**  
**CAPITAL** £1,000,000 STERLING.  
**LES** sousignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables, et à régler les réclamations pour pertes sans le renvoyer en Angleterre.  
 RYAN, CHAPMAN & Co. Montréal.  
 Par RYAN BROTHERS, N° 37, rue St. Pierre Québec.

**A VENDRE OU A LOUER.**  
**AVEC** des termes de paiement, à St-Marie, Nouvelle-Beauce, une superbe maison située très avantageusement pour le commerce, avec jardin, écurie, etc. S'adresser à  
 FR. S. CHRETIEN, Ifs Marchand.  
 Québec, 20 octobre 1848.

**A VENDRE,**  
**25** SCRIPS et 200 lots de terre dans quinze fermes townships; s'adresser à  
 Z. PERRAULT, N° 8, Rue des Jardins, 1<sup>er</sup>.  
 Québec, 19 avril 1848.

**FOURURES.**  
**LE** sousigné paiera le plus haut prix argent comptant pour toutes espèces de pelletteries canadiennes non manufacturées de premières qualités, à son bureau No 25 rue St. Pierre.  
 D. R. STEWART.  
 Québec, 19 Janvier 1849.

**LOUIS LEMIEUX,**  
**A** transporté son atelier de Relieur, rue St. Joseph, haute-ville, au-dessus de chez M. Bethel, cordonnier, vis-à-vis chez M. Louis Bilodeau, Marchand.  
 Québec, 10 février 1849.

**ETUDE DE NOTAIRE.**  
**LE** Soussigné, retenu depuis quelque tems hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Argillon porte voisine de Mr. P. Gauvreau, Architecte, faubourg St. Jean.  
 EUGENE LÉCUYER, N. P.

**LE** sousigné achète des DEBENTURES. JOSIAH HUNT, Notaire, Rue St. Pierre.  
 Québec, 29 novembre 1848.

**AVIS AUX PILOTS ET MARINS.**  
  
**ON** donne avis qu'à compter du printemps prochain, les lumières (Phares) sur l'Isle Verte, sur l'Isle Rouge et sur Biquet, seront visités et depuis le 10 Avril jusqu'au 10 Décembre inclusivement, chaque année.  
 Par ordre du Bureau, LANDSAY & LEMOINE, B. M. T. Q.  
 Maison de la Trinité, }  
 Québec, 13 janvier 1849. }

**FORGES DE ST. MAURICE.**  
**LES** sousignés ayant été nommés agents pour les FORGES ci-dessus ont maintenant en mains et à vendre un assortiment général d'objets provenant de ces FORGES renommées, consistant en  
 Poêles simples et doubles  
 Poêles de cuisine, de salon et de bureau  
 Four de camps, rafraichisseurs, fornerie creux et autres objets de fonte  
 Moulés à charrois et barres de fer.  
 On recevra des ordres pour toutes espèces d'obj de fonte.  
 C. et W. WURTELE, Rue St. Paul.  
 Québec, 7 juillet 18 48.

**GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES SITUÉES DANS LA CITÉ ET LES ENVIRONS DE QUEBEC. COMPRENANT TREIZE LOTS. DONT LA VALEUR EST COMME SUIT:**

VALEUR DE CHAQUE LOT.	REVENU ANNUEL.
No. 1.—£2,500.....	£150
2.— 2,000.....	120
3.— 750.....	60
4.— 300.....	12
5.— 500.....	40
6.— 100.....	8
7.— 100.....	6
8.— 125.....	10
9.— 200.....	9
10.— 75.....	6
11.— 50.....	6
12.— 150.....	7
13.— 125.....	9
<b>TOTAL.—£6,875</b>	<b>£142</b>

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque.  
 Ceux qui désirent acquérir des actions dans ce Tirage au Sort, signeront le Programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.  
 Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls.  
 Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dites treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet.  
 Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage.  
 Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis, soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra aux dites Banques autant de Billets, chacun lui donnant droit à une chance, qu'il aura pris d'actions.  
 Les propriétés seront franches et quittes de toutes dettes et hypothèques.  
 Et afin de donner toute sûreté à ceux auxquels les lots écherront; le montant de tous les billets restera déposé dans les Banques où ils auront été originairement placés, pour être payé à ceux qui ont des hypothèques sur ces propriétés, ou déposé en cour au cas que les acquéreurs jugeraient à propos de prendre des lettres de ratification, et dans ce cas les acquéreurs seront tenus de poursuivre la dite ratification sans aucun délai.  
 Le propriétaire s'oblige à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

**DESCRIPTION DES LOTS:**  
**PREMIER LOT.**—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 44 pieds et 44 pouces de largeur sur 379 pieds 5 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes.  
 Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le canal de la rivière St. Charles, joint au côté est à François Joseph Parent, et du côté ouest à James Gibb.  
 Sur ce lot est bâti un quai sur toute sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur.  
 Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ce lot aura droit de se servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot numéro deux, de neuf pieds de large, et communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous les profits qui pourront provenir des sleepers qui sont sur le quai jusqu'au 10 Décembre prochain.

**SECOND LOT.**—Comprend un terrain situé en la Basse-Ville de Québec, Quartier St. Pierre, au côté nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouces de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouces de large le long de l'alignement sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par la rue St. Paul, et en profondeur par l'alignement sud de la rue St. André; joint à l'est à François Joseph Parent, et à l'ouest à James Gibb.  
 Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du dit emplacement, avec un comptoir ou bureau en arrière, le pignon ouest de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit François Joseph Parent. Il y a aussi un hangar en bois sur ce lot.  
 Ce lot restera sujet à une servitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisser se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce dit lot, de neuf pieds de large, communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à ce que la dite rue St. André soit ouverte et remplie de manière à former une communication libre et facile, soit en voiture ou autrement du dit lot No 1, soit avec la rue St. Thomas, soit avec la rue St. Pierre; les locataires de ce lot auront droit de continuer leur occupation jusqu'à la fin de l'année courante.

**TROISIEME LOT.**—Un lopin de terre situé en la Paroisse de Charlebourg, Seigneurie de Notre Dame des Anges, en le comté de Québec, au lieu nommé Village St. Pierre, à environ six milles de la ville, d'un arpent et demi de front sur trois arpents et quatre perches de profondeur; avec un morceau de terre y adjoignant du côté nord, de six perches de large, sur un arpent et quatre perches de profondeur, distraite de la terre d'Alexis Bedard, ces deux lots contigus et bornés en front vers l'est par le chemin de Roi dit chemin St. Pierre, en profondeur vers l'ouest par le lot No 5, et par Alexis Bedard, au côté nord encore par le dit Alexis Bedard, et au côté sud par Louis Bedard, avec une maison neuve de 66 pieds de longueur, bien finie dans le dernier côté, une grange et établie bien faite, avec puits et pompe.  
 De ce lot est toutefois à distraire le lot No 4, tel que ci-après désigné.  
 Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un lopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son front à l'est, à la profondeur du lot No 5, et aboutissant à sa profondeur vers l'ouest à Étienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Louis Bedard, avec le droit de passer en voiture ou autrement à travers le lot No 5, car le chemin indique au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No. 3, qui se trouve pouté par le dit lot No 5.

**QUATRIEME LOT.**—Un lopin de terre, distraite du lot ci-dessus troisième désigné, au coin sud-ouest d'icelle, ayant cinq perches de front au chemin et six perches de largeur à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers l'est par le chemin du Roi, en profondeur et au côté nord au lot No 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard.  
 Avec une maison et boulangerie dessus construits, en bon ordre.  
**CINQUIEME LOT.**—Se compose d'un lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, situé entre le lot No 3.  
 Sur lequel est un moulin à scie de 60 pieds de longueur avec 11 scies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce moulin ne manque jamais d'eau dans aucune saison.  
 Le chemin qui traverse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propriétaire du lot No 3.  
 Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No 6, pour gagner au chemin de Stoneham.

**SIXIEME LOT.**—Un morceau de terre situé au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlebourg, d'un arpent et demi en superficie, distraite de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin de Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord au chemin de Stoneham; ce dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq; une rivière traverse ce lot, et il y a une excellente place pour un moulin.  
**SEPTIEME LOT.**—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite paroisse de Charlebourg et seigneurie de Notre Dame des Anges; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur; bornée par-devant vers le sud-ouest au chemin de Roi, et par-derrière vers le nord-est, au terrain des Messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté vers le nord à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de moulin sur la rivière.

**HUITIEME LOT.**—Une terre située dans la paroisse de Saint Dunstan, à l'endroit nommé Waterloo Settlement en la paroisse de Beaufort, en le comté de Québec, étant le lot numéro seize du quatrième rang, contenant trois arpents de front sur vingt arpents, de profondeur, plus ou moins; borné en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par le cinquième rang, d'un côté par Thomas Ratkins, et de l'autre côté par William Hamilton, avec une place de moulin sur la rivière. La chaussée étant achevée en bon ordre.  
**NEUVIEME LOT.**—Un emplacement situé au Faubourg St. Jean de cette ville, au côté sud de la rue St. Jean, de 43 pieds 10 pouces de front sur la dite rue, et 42 pieds 6 pouces de large à sa profondeur, sur 130 pieds 6 pouces de profondeur; borné en front vers le nord par la dite rue St. Jean, et en profondeur vers le sud par le terrain de l'ordonnance, joignant au sud-ouest à la veuve Miller, et au nord-est parti à Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent; le pignon sud-ouest de la maison de Hodge, mitoyen avec ce dit lot No 9.

**DIXIEME LOT.**—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean, derrière l'emplacement du dit Daniel Hodge, qui est au côté nord de la dite rue St. Jean, de 42 pieds 7 pouces de large sur 63 pieds de profondeur, borné en front vers le nord au dit Daniel Hodge, et par-derrière vers le sud au terrain de l'ordonnance; joignant au côté sud-ouest au lot No 9, ci-dessus désigné, et au côté est au onzième lot ci-après désigné; avec un droit de passage pour voiture ou autrement à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer du dit lot à la rue St. Jean, avec une petite maison en bois dessus construite.  
**ONZIEME LOT.**—Un emplacement au côté de celui ci-dessus dernièrement désigné de 43 pieds 7 pouces de front, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur; borné au bout nord au terrain des représentants Crow, et en profondeur vers le sud au terrain de l'ordonnance; joignant au côté ouest au lot No 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Maufet, avec droit de passage en commun avec le propriétaire du lot No 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer à la rue St. Jean.

**DOUZIEME LOT.**—Un emplacement situé en le dit Faubourg St. Jean, au côté sud de la rue Richelieu, de 42 pieds 2 pouces de front sur 72 pieds 2 pouces au côté ouest, et 76 pieds au côté est; borné en front vers le nord par la dite rue Richelieu, et en profondeur vers le sud par le nommé Desjardins, joignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Mason.  
**TREIZIEME LOT.**—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue Plessis, de trente pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, étant la moitié au côté sud-ouest du lot No 2, et partie du lot No 3, borné en front par la dite rue Plessis, et en profondeur par Jacques Blanchard, représentant les héritiers de feu J. F. Perrault, avec lequel le mur de clôture est mitoyen, joignant à Ignace Morissette, et au nord-est au nommé Larpinière, avec une maison dessus construite. Le tout suivant les titres et plans. Lesquels titres et plans pourront être vus au Bureau d'ENOUARD GLACKEMEYER, écuyer, Notaire, sousigné duquel on pourra obtenir toute information ultérieure.  
 Les programmes sont déposés chez les Libraires Imprimeurs.  
 Québec, 12 mars 1849. F. J. PARENT.